



**Conseil Communautaire du 26 janvier  
2023  
A 18 h à Neuilly-sur-Eure  
Compte rendu**

# Ordre du Jour

## Finances et personnel

- Demande de financement pour la poursuite de la mission de la Conseillère numérique
- Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
- Convention de stage avec le Lycée Agricole Public de Sées (stage du 30/01 au 17/02, du 12/06 au 13/07, du 28/08 au 08/09) : missions de renforcement des liens avec les acteurs économiques du territoire et de déploiement de l'appli Intramuros.

## Voirie - Urbanisme - Environnement

- Elaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) – SPR Longny au Perche - demande de financement DRAC

## Développement économique – ZA

- Dépôt du Permis d'Aménager de l'opération ZA des Réhardières 1<sup>ière</sup> tranche et demande financement DETR, Région Normandie

## Enfance jeunesse – social

- Demande financement DETR – opération construction du multi accueil « baby perche » à Longny au perche
- Demande financement – opération élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS)
- Convention pour l'organisation de permanences : CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles) et CLIC

## Culture

- Prolongation du Contrat territorial enfance Jeunesse (CTEJ) avec le Parc naturel régional du Perche
- Renouvellement de la Convention de fonctionnement d'un réseau intercommunal de lecture publique avec le Conseil Départemental de l'Orne
- Modification des tarifs des Muséales

## Projet de territoire

- Rapport d'Activité 2021 SMIRTOM PO

## Questions diverses

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE COMMUNES DES HAUTS DU  
PERCHE Séance du 26 janvier 2023  
Salle des fêtes de Neuilly-sur-Eure à 18h**

Nombre en exercice : 31  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 29

Convocation du 17.01.2023  
Affichage du 17.01.2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Neuilly-sur-Eure suite à la convocation du 17.01.2023, affichée le dix-sept janvier 2023.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : Mme BERGER Frédérique (donne pouvoir à M NAEL Jean-Marc), Mme BRAULT Roselyne (donne pouvoir à Mme LEROY Céline), Mme CHAMARET Stéphanie (donne pouvoir à M BOUTTIER Jean-Jacques), M DESCHAMPS Michel, M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M MICHEL-FLANDIN Patrice), Mme RADIGUET Angéline (donne pouvoir à Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie), Mme REVET Evelyne (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), Mme SAUVANEIX Alexandra.

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

#### **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Jean Marc NAEL est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Convention de stage avec le Lycée Agricole Public de Sées (stage du 30/01 au 17/02, du 12/06 au 13/07, du 28/08 au 08/09) : missions de renforcement des liens avec les acteurs économiques du territoire et de déploiement de l'appli Intramuros.

Ainsi que le retrait des points suivants :

- OPAH demande de subvention particulier
- Présentation pour validation de la Convention territoriale Globale (CTG avec la CAF 61)
- Rapport d'Activité 2021 PETR PO

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les modifications portées à l'ordre du Jour**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2022**

Le procès-verbal du conseil communautaire du 14 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité

*Cependant monsieur Patrice Michel Flandin fait remarquer que ce compte rendu contient des coquilles (P13 date erronée 2020 au lieu de 2022) et rédaction peu compréhensible (dernier paragraphe du CR) comme certains conseillers l'avaient déjà fait remonter concernant de précédents CR.*

**INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président présente les décisions prises par lui-même par délégation du conseil :

Date de l'Acte	N° Acte	Objet	N° page
13/12/2022	2022_214	Contrat de location photocopieurs et copies – Ricoh – location 7 photocopieurs 2 028,00 € TTC par trimestre	
15/12/2022	2022_215	Renonciation au droit de préemption urbain - 4 Route de Normandel à Tourouvre au Perche (Randonnai)	
15/12/2022	2022_216	Renonciation au droit de préemption urbain - 42 Rue de l'Eglise à Longny-au-Perche	
16/12/2022	2022_217	Travaux d'enfouissement réseau Orange Commune déléguée de Moussonvilliers - Orange - 2 500,56 € (non soumis à la TVA)	
16/12/2022	2022_218	Renonciation au droit de préemption urbain - 6 Chemin de la Vicomté à L'Home-Chamondot	
19/12/2022	2022_219	Avenant n° 6 - Location BECOMING France – Renouvellement de la convention d'occupation par tacite reconduction	
19/12/2022	2022_220	Batteur mélangeur Cantine Longny – 2M Equipements – 4 788,00 € TTC	
19/12/2022	2022_221	Travaux Electricité Ecole Primaire Longny au Perche – Lamelet – 1 114,80 € TTC	
20/12/2022	2022_222	Renonciation au droit de préemption urbain - 1 Rue du Chemin Vert à Charencey (Saint-Maurice-les-Charencey)	
20/12/2022	2022_223	Renonciation au droit de préemption urbain - 15 Rue du Général de Gaulle à Longny les Villages (Longny-au-Perche)	
20/12/2022	2022_224	Renonciation au droit de préemption urbain - Le Bourg à Longny les Villages	
20/12/2022	2022_225	Renonciation au droit de préemption urbain - La Heunière à Charencey	
23/12/2022	2022_226	Renonciation au droit de préemption urbain - 51 Rue du Centre à Tourouvre au Perche (Randonnai)	
23/12/2022	2022_227	Renonciation au droit de préemption urbain - Le Bourg à Longny les Villages (Moulicent)	
23/12/2022	2022_228_1	Matériaux Aménagement Local EX AGRIAL à Tourouvre ENTREPRISE GONTIER - 2 184,71 € TTC	
03/01/2023	2022_229	Achat matériel informatique pour le fonctionnement du logieil AIGA - Econcept - 3 571,20 € TTC	
03/01/2023	2023_001	Renonciation au droit de préemption urbain - La Drouarderie à Charencey (Normandel)	
03/01/2023	2023_002	Renonciation au droit de préemption urbain - 18 Rue de la Roberdière à Charencey	
05/01/2023	2023_003	Renonciation au droit de préemption urbain - Le Bourg à La Ventrouze	
06/01/2023	2023_004	Renonciation au droit de préemption urbain - Lieu-dit la Verrerie de Bellevue à Tourouvre au Perche	
06/01/2023	2023_005	Renonciation au droit de préemption urbain - 7 Allée de la Gare à Tourouvre au Perche (Tourouvre)	
09/01/2023	2023_006	Remplacement vase d'expansion chaudière logement 1 – Gendarmerie de Longny – Axima – 549,52 € TTC	
09/01/2023	2023_007	Remplacement purgeurs et vannes chaudière – Gendarmerie de Tourouvre – Axima – 325,40 € TTC	
10/01/2023	2023_008	Renonciation au droit de préemption urbain - 14 Rue du 8 mai à Tourouvre	
19/01/2023	2023_009	Renonciation au droit de préemption urbain - 28 Bis Rue Léon Groutel à Longny les Villages (Longny-au-Perche)	

**Les membres du conseil communautaire donne quitus à l'unanimité à monsieur le Président.**

## POURSUITE DE LA MISSION DE LA CONSEILLERE NUMERIQUE

La conseillère numérique de la CdC des hauts du Perche est en poste à 100% depuis le mois de septembre 2021 (dont une période de formation en alternance de 4 mois). Elle a eu pour première mission de rédiger un diagnostic de territoire sur les usages du numérique des habitants.

Le 12 mai dernier, la conseillère numérique a présenté au conseil communautaire les résultats de ce diagnostic et la feuille de route qui en résultait. Cette feuille de route comportait 2 objectifs :

- **Mettre en place une aide au numérique au plus près des habitants.**  
Aujourd'hui, dans un objectif de développement d'une aide de proximité diversifiée et répartie sur le territoire, en cohérence avec les actions de la CTG, la conseillère numérique assure des permanences  
Cet objectif s'est aussi concrétisé par la création du contenu des ateliers à partir des résultats du diagnostic. Accès à ses espaces personnels, gestion de ses fichiers et sécurisation de sa navigation.
- **Améliorer l'information sur les ressources du territoire et plus particulièrement les ressources d'aide au numérique.**  
Cet objectif a été mutualisé avec certains des objectifs du développeur économique, en cohérence avec la politique de la CDC. Ce travail a donné lieu à la mise en place de l'application Intramuros pour améliorer l'accessibilité aux services au public, dynamiser l'offre commerciale et artisanale, renforcer les liens entre les communes du territoire et promouvoir la mission au-delà. Cet objectif d'information s'est aussi réalisé par la conception et la diffusion des supports d'information de l'espace France Services et des différentes permanences numériques.
- **Autres actions :**  
Collaboration avec le Pôle Social pour l'élaboration du Projet Social de Territoire (PST) : recueil de la parole des secrétaires de mairie, des habitants. Coréalisation du tournage et du film- « Paroles d'habitants ». Participation à l'élaboration du volet numérique du PST.  
Participation au festival des cafés rencontres, au forum des associations de Longny-au-Perche. Formation des cantinières de Tourouvre et Randonnai à l'usage de la tablette.
- **Actions à venir :**  
Il s'agit de Poursuivre les deux premiers objectifs et d'amplifier le déploiement des actions qui y sont liées. De participer à la mise en œuvre d'actions visant l'inclusion des publics en difficultés afin de répondre aux enjeux prioritaires retenus dans le schéma de développement du PST. De mettre en avant, auprès des agents des collectivités et plus largement des habitants du territoire, des bonnes pratiques face à la crise énergétique, environnementale et les problématiques de cyber sécurité.

Pour ce faire la CdC envisage de poursuivre la mission de la conseillère numérique pour les 3 ans à venir. Le dispositif d'accompagnement financier de l'Etat sur cette mission a été prolongé dans le cadre de « France Relance».

Les financements proposés pour ce poste sont les suivants :

- Année 1 : 17 500 € + 2 500 € (bonus ZRR)
- Année 2 : 12 500 € + 5 000 € (bonus ZRR)
- Année 3 : 12 500 €

La mission de la conseillère numérique arrive à son terme fin août 2023, il s'agit d'ores déjà de solliciter les financements de l'Etat sans délai.



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le prolongement pour 3 ans de la mission de la conseillère numérique ;
- D'autoriser monsieur le Président à solliciter les demandes de financement correspondantes au titre de « France Relance » et tous financements complémentaires le cas échéants ;
- De signer tous documents se rapportant à l'engagement de cette opération.

*A l'issue de cette délibération Monsieur le Président rappelle que la conseillère numérique peut être sollicitée par les communes qui en auraient l'utilité. Il constate que cette mission correspond à un vrai besoin et aux attentes de la population, il existe, encore aujourd'hui, sur notre territoire une réelle fracture numérique pour certains de nos concitoyens, jeunes compris !*

*Monsieur Franck Poirier rappelle lui aussi que la commune de Tourouvre au Perche dispose d'une conseillère numérique. Il lance un appel sur le fait que cette mission pourrait être poursuivie en partenariat avec la CdC et des communes du territoire qui en exprimeraient le besoin.*

## **HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ORNE - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

- Vu le code général de la Fonction publique ;
- Vu le code général des Collectivités territoriales ;
- Vu le code des assurances ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu, le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Président expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Orne, les conditions obtenues ne convenait pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :**

**Le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.**

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**
  - Décès
  - Accidents du travail – Maladie imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
  
- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :**
  - Accidents du travail – Maladie professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

**CONVENTION DE STAGE AVEC LE LYCEE AGRICOLE PUBLIC DE SEES (STAGE DU 30/01 AU 17/02, DU 12/06 AU 13/07, DU 28/08 AU 08/09) : MISSIONS DE RENFORCEMENT DES LIENS AVEC LES ACTEURS ECONOMIQUES DU TERRITOIRE ET DE DEPLOIEMENT DE L'APPLI INTRAMUROS.**

Monsieur le Président expose que les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Une étudiante propose une contractualisation pour une durée de 10 semaines dans le cadre de la préparation de son BTS Agricole Développement et Animation des Territoires Ruraux. Sa mission se réalise au sein du service Développement Economique où elle a pour sujet de stage le renforcement des liens avec les acteurs économiques et le déploiement de l'application Intramuros sur le territoire.

Monsieur le Président précise que la période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière. Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Le stagiaire peut bénéficier d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,90 euros de l'heure. La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **FIXER et D'ACCEPTER le cadre d'accueil, du stagiaire exposé ci-dessus, dans les conditions suivantes:**
  - Le stagiaire reçoit une gratification pour le stage pour les périodes du 30/01 au 17/02, du 12/06 au 13/07, du 28/08 au 08/09 sur la base d'un temps complet de 35h / semaine ;
  - La gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,90 euros de l'heure ;

- PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023,
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

**VOIRIE - URBANISME - ENVIRONNEMENT**

**ELABORATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) – SPR  
LONGNY AU PERCHE - DEMANDE DE FINANCEMENT DRAC**

- Vu le code général des collectivités Territoriales,
- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment l'article 28 portant sur les aires de mises en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),
- Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au Patrimoine (Loi LCAP) et l'article 122 2<sup>ème</sup> alinéa du II et l'article 114 du III (mesures transitoires),
- Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relative au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,
- Vu la délibération 2016-93 du conseil communautaire de la CdC du pays de Longny portant engagement de création de Site Patrimonial,
- Vu la délibération N°2018.01.016 du conseil communautaire des Hauts du Perche portant engagement de la 1<sup>ière</sup> phase de délimitation de Site Patrimonial Remarquable,
- Vu la délibération n°MA-DEL-2022-017 de la commune de Longny les-Villages, portant approbation et validation du périmètre Site Patrimonial Remarquable (SPR),
- Vu la délibération n°2022.01.016 de la CdC des Hauts du Perche, portant approbation et validation du périmètre Site Patrimonial Remarquable (SPR),
- Vu l'arrêté du ministre en charge de la Culture portant classement du périmètre Site Patrimonial Remarquable (SPR) le site de Longny au Perche,

La première Phase de cette opération, visant à la justification et la délimitation du périmètre SPR, est arrivée à son terme.

Le SPR doit être annexé au PLUI, et une commission local spécifique sera en charge du suivi de sa mise en œuvre et de la réalisation du PVAP (Plan de Valorisation Architectural et Patrimonial) qui en découlera.

Il convient de solliciter aujourd'hui la DRAC afin de financer l'élaboration du PVAP qui sera défini et ainsi clore la démarche engagée depuis 2016.

Les premières estimations de ce travail d'élaboration du PVAP s'élèvent à 62 650 € HT soit 75 180 TTC telles que présentés dans le devis transmis préalablement à la présente séance.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention Etat DRAC (50 % du HT)	31 325 €
<b>Reste à charge :</b>	
- Fonds de concours Longny les Villages	15 662 €
- Autofinancement CdC	15 663 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins deux voix contre :**

- D'approuver le plan de financement tel que présenté.
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC et à signer tous les documents y afférent.



**DEPOT DU PERMIS D'AMENAGER DE L'OPERATION ZA DES REHARDIERES 1<sup>IERE</sup> TRANCHE ET DEMANDE FINANCEMENT DETR, CONTRAT DE TERRITOIRE DE LA REGION NORMANDIE**

Comme suite à la délibération n°2022.01.010 prise le 27 janvier 2022 sollicitant le financement l'Etat au titre de la DETR 2022 et la Région Normandie au titre du contrat de territoire 2017 2022 pour cette opération, et à la non attribution de ces aides, il convient de représenter ces demandes de financement au titre de la DETR 2023 et du futur Contrat régional de Territoire 2023-2027.

Le Président rappelle aux membres du conseil que l'élaboration d'un lotissement d'activités sur la réserve foncière de 5.6 ha acquise en 2019 sur le site de la zone d'activité des Réhardières est entrée dans sa phase d'études de consultations des entreprises.

Ce lotissement doit permettre de renforcer l'attractivité de notre territoire et proposer aux entreprises qui souhaiteraient s'installer, un cadre fonctionnel et qualitatif au cœur même des Hauts du Perche.

Pour se faire en 2020 la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à l'Agence GILSON qui en a établi la définition et arrêté le coût prévisionnel.

Cette opération comprenant la viabilisation de 12 lots de 8 000 à 4000 m2, leur desserte et des espaces mutualisés, s'élève à un cout prévisionnel estimé globalement à ce jour à **696 174 € HT soit 835 409 € TTC**, maîtrise d'œuvre et frais annexes compris, soit :

• Travaux (1 <sup>ière</sup> Tranche Fonctionnelle + 2 <sup>ième</sup> Tranche Fonctionnelle) :	631 249 € HT
• Mission de maitrise d'œuvre :	54 925 € HT
- mission de base (ESQ, AVP, PRO, ACT, VISA-EXE,, DET, AOR, soit 5.7% des montant des travaux)	35 981 €
- Mission complémentaire (étude d'incidence et PA)	6 000 €
- Mission optionnelle (étude d'impact règlement de zone)	12 944 €
• Frais annexe (étude topo ; ...missions de contrôles en phase travaux)	10 000 € HT

L'opération doit être réalisée en 2 tranches fonctionnelles, les dépenses se répartissent comme suit :

<b>1<sup>ière</sup> Tranche Fonctionnelle :</b>	<b>544 930 € HT</b>
• Travaux 1 <sup>ière</sup> tranche (78.3 % des travaux)	494 094 € HT
• Mission de maitrise d'œuvre (prorata des travaux 78.3%)	43 006 € HT
• Frais annexes (prorata des travaux 78.3%)	7 830 € HT
<b>2<sup>ième</sup> Tranche Fonctionnelle :</b>	<b>151 244 € HT</b>
• Travaux 1 <sup>ière</sup> tranche (21.7 % des travaux)	137 155 € HT
• Mission de maitrise d'œuvre (prorata des travaux 21.7 %)	11 919 € HT
• Frais annexes (prorata des travaux 21.7 %)	2 170 € HT

Il convient de définir le plan de financement de cette 1<sup>ière</sup> Tranche Fonctionnelle dont le programme a été arrêté à la somme globale de **544 930 € HT** soit 653 916 € TTC.

- Subvention au titre de la DETR 2023 (35% du HT)	<b>190 725 €</b>
- Région (Contrat de territoire 2023-2027, 45 % du HT)	<b>245 219 €</b>
- Reste à charge à la CdC	<b>108 986 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le plan de financement prévisionnel de cette opération tel qu'énoncé ci-dessus ;
- D'inscrire au budget ZA 2023 les dépenses et recettes afférentes à ce projet ;
- D'autoriser monsieur le Président à solliciter les demandes de financement correspondantes au titre de la DETR 2023 et du contrat de territoire 2023-2027 de la Région Normandie ;
- D'autoriser Monsieur le Président a déposé le permis d'aménager correspondant et a lancé sans délais la consultation des entreprises ;
- De signer tous documents se rapportant à l'engagement de cette opération.

## ENFANCE – JEUNESSE - SOCIAL

### DEMANDE FINANCEMENT DETR – OPERATION CONSTRUCTION DU MULTI ACCUEIL « BABY PERCHE » A LONGNY AU PERCHE

Vu la délibération 2022.11.183 fixant le nouveau montant de maîtrise confiée à l'Agence B2 au vu de la nouvelle estimation des travaux visant la construction d'une maison de la petite enfance « Baby Perche » à Longny au Perche,

Il apparait que les dépenses de cette opération s'établissent comme suit :

- Travaux 1 469 694 € HT
- maîtrise d'œuvre 110 227 € HT
- missions de contrôle 25 550 € HT

Pour un montant du projet global s'élevant à 1 605 421 € HT soit 1 926 505 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se décompose comme suit :

- FCTVA	316 603 €
- Subvention au titre de la DETR	649 336 €
- Subvention au titre de l'investissement de la Caf de l'Orne (notifiée)	635 000 €
- Reste à charge de la CdC des Hauts du Perche	325 566 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le plan de financement prévisionnel de cette opération tel qu'énoncé ci-dessus ;
- D'inscrire au budget principal 2023 les dépenses et recettes afférentes à ce projet ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les demandes de financement correspondantes au titre de la DETR 2023 et des fonds d'investissement de la Caf de l'Orne ;
- D'autoriser Monsieur le Président a déposé le permis de construire correspondant et a lancé sans délais la consultation des entreprises ;
- De signer tous documents se rapportant à l'engagement de cette opération.

*A l'issue de cette présentation Monsieur pascal COUDRAY précise qu'une présentation de ce projet sera faite à l'ensemble des conseillers communautaires lors du prochain conseil communautaire.*

## OPERATION D'ELABORATION D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) PARTENARIAT ARS ET DEMANDE DE FINANCEMENT

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que :

La loi Hôpital Patient Santé Territoire du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires offre la possibilité de développer des démarches territorialisées des politiques de santé en prenant en considération les spécificités locales. La loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS a renforcé encore le rôle des collectivités territoriales et élus locaux dans la conduite des politiques de santé à l'échelle des territoires.

Dans ce cadre, l'ARS a souhaité s'engager dans la constitution et la signature avec les collectivités de Contrats Locaux de Santé (CLS).

Outre une meilleure coordination des acteurs, le Contrat Local de Santé permet de dégager des priorités au niveau local et de renforcer la cohérence et la pertinence des actions menées.

Compte-tenu des constats réalisés dans le cadre du Projet Social de Territoire, plusieurs axes prioritaires ont été repérés :

- Mobiliser les acteurs de santé et améliorer la coordination de l'offre de santé
- Construire un projet partagé sur les questions liées à l'accès et à l'offre de santé, en y associant acteurs de la prévention, acteurs sociaux et éducatifs et professionnels de santé.
- Améliorer le parcours de soins en santé mentale.
- Agir sur les principaux déterminants de santé en renforçant la prévention, notamment aux facteurs de risque des maladies chroniques et troubles cardio-vasculaires.
- Favoriser un environnement favorable à la santé.

L'ARS s'engage par ailleurs à cofinancer, dès 2023 et pour la durée du Contrat Local de Santé (3 à 5 ans maximum), un poste de chargé de mission Santé (à hauteur de 50 % de la charge salariale, plafonnée à 50 K€/an de dépense globale, hors frais de mission), poste ayant pour mission de :

- Finaliser le diagnostic réalisé dans le cadre du Projet Social de Territoire, en affinant notamment le volet santé et en travaillant à l'élaboration d'un diagnostic partagé en lien avec les professionnels et intervenants de santé.
- Mobiliser les acteurs de la santé et faciliter la mise en œuvre d'actions spécifiques autour de thématiques telles que la prévention et la promotion de santé, les politique et l'offre d'accès aux soins, l'accompagnement social, la santé environnementale ;
- Favoriser le décloisonnement entre tous ces champs et créer une synergie entre les différents partenaires, permettant de mieux répondre aux besoins de santé du territoire des Hauts du Perche.
- Assurer la programmation et le suivi d'exécution du CLS ;

Considérant que sur le territoire de la Communauté de communes, des initiatives existent mais sans coordination, alors que le territoire est particulièrement dégradé du point de vue des déterminants de santé et de l'offre de soins en général.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins six abstentions :**

- D'approuver l'engagement de la collectivité dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé à l'échelle de l'EPCI ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements auprès de l'ARS et à signer les conventions et pièces y rapportant ;
- D'inscrire au budget principal 2023 les dépenses et recettes afférentes à ce projet.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'élaboration du Contrat Local de Santé ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens permettant de cofinancer le poste de chargé de mission à hauteur de 25 000 euros maximum.

## CONVENTIONS DE PARTENARIAT – OUVERTURE DE PERMANENCES DU CLIC ET DU CIDFF AU SEIN DE L'ESPACE FRANCE SERVICES

Le Président rappelle qu'en avril 2019, le Président de la République a annoncé la mise en place et le déploiement du réseau France Services avec 3 objectifs :

1. Une plus grande accessibilité des services au public
2. Une plus grande simplicité des démarches administratives
3. Une qualité de services renforcée et homogène à l'ensemble du réseau France Services.

En vertu de l'avenant à la convention France Services du département de l'Orne signée le 20 février 2020, l'établissement France Services de Longny les Villages a adhéré au dispositif France Services.

Considérant que les missions principales de France Services sont :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires ;
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives ;
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs.

Considérant que le manque d'information sur les dispositifs d'aide est l'une des premières causes de non recours au droit et qu'il est nécessaire de permettre aux habitants du territoire de la Communauté de Communes des Hauts du Perche de disposer d'une information juridique accessible, notamment pour les publics les plus vulnérables (personnes âgées, personnes handicapées, femmes victimes de violences).

Il est convenu de mettre en place au sein de l'espace France Services de Longny deux nouveaux points d'accès aux droits en proposant au public des permanences des opérateurs suivants :

- Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de l'Orne.  
Le CLIC est un point d'accueil, d'information, de conseil, d'orientation et d'accompagnement pour les personnes âgées de plus de 60 ans, leurs familles et les professionnels ainsi que pour les personnes handicapées majeures (en lien étroit avec les MDPH). Il a pour mission d'assurer aux personnes âgées et handicapées une prise en charge globale de qualité, leur facilitant l'accès aux droits et améliorant leur quotidien.
- Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de l'Orne  
Les CIDFF sont des lieux d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation sur les sujets liés à l'accès au droit, à la lutte contre les violences sexistes, à l'éducation et à la citoyenneté, à la vie familiale et à la parentalité. Ils ont pour mission de favoriser l'autonomie professionnelle, sociale et personnelle des femmes ainsi que de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Une permanence gratuite sera proposée au sein des locaux de France Services par ces deux opérateurs à raison d'une fois par mois.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le principe de l'ouverture de permanences du CLIC et du CIDFF au sein de l'espace France Services de Longny ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat et tous les documents afférents à ce dossier.

## CULTURE

### CONVENTION DE PARTENARIAT CULTURE TERRITOIRE ENFANCE JEUNESSE (CTEJ) ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE ET LA CDC DES HAUTS DU PERCHE

Le Parc naturel régional du Perche, la DRAC de Normandie et l'Education Nationale se sont rapprochés en vue de déployer un contrat CTEJ en associant les quatre communautés de communes du Perche ornais, pour une durée de 3 ans.

Le Contrat Culture Territoire Enfance Jeunesse (CTEJ) a pour vocation de proposer aux enfants de 0 à 25 ans, sur tous les temps, qu'ils soient scolaires, périscolaires ou extrascolaires, des rencontres productives et créatives avec des artistes professionnels, plutôt régionaux.

Plus particulièrement il s'agit de :

- Développer l'éducation artistique et culturelle chez les jeunes, accroître l'offre culturelle dans les communes éloignées de la culture.
- Permettre aux jeunes d'accéder à l'offre culturelle locale, de s'approprier les créations et les ressources régionales, de fréquenter les structures culturelles de notre territoire, d'en découvrir les acteurs, et de s'initier à une ou plusieurs pratiques artistiques.
- Permettre aux plus jeunes de mener des actions sur le long terme, de se les approprier, d'être forces de propositions, d'être acteurs de leur activité, en ayant pour but le plaisir, la découverte, la séduction. En effet, profiter d'un âge où les tabous et les appréhensions sont moins forts pour donner le goût de l'art et conduire l'enfant à se sentir légitime dans sa fréquentation des lieux culturels et susciter l'envie d'une pratique artistique.
- Permettre aux équipes enseignantes, aux animateurs et aux professionnels de la petite enfance de se former au contact de professionnels de la culture.

Cette action vise à faire découvrir les thématiques phares du Parc aux jeunes habitants du territoire et d'y inclure une dimension sensible par le biais d'une éducation artistique et culturelle (EAC), sur plusieurs de leur temps de vie (scolaire, périscolaire, extrascolaire).

La Communauté de communes des Hauts du Perche a rejoint le dispositif en 2022. Cette convention concerne la deuxième année du contrat. La thématique retenue est « La nuit : un patrimoine et un milieu de vie à préserver ».

Durant la période de février à juin 2023, 4 parcours d'EAC seront proposés sur les 4 écoles publiques du territoire de la CDC. Chacun sera encadré par un artiste différent à savoir :

- Clémence BENSA
- Jimmy BEUNARDEAU
- La compagnie l'Eblouie
- La compagnie Ekphrasis



Pour mener à bien la mission visée, le Parc perçoit la subvention accordée par la DRAC de Normandie à hauteur de 2 500 €. La CDC participe à hauteur de 2 500 €. Le Parc centralise l'intégralité des crédits du CTEJ versés par la DRAC et la CDC.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la convention de partenariat du Contrat Territoire Enfance Jeunesse.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférent.**

## **CONVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN RESEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE TYPE 2 ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE ET LA CDC DES HAUTS DU PERCHE**

La Médiathèque départementale de l'Orne (MDO), service du conseil départemental de l'Orne, a pour mission le développement de la lecture publique sur l'ensemble du département.

Il convient de renouveler une convention de fonctionnement (Délibération N°2019.02.070) pour une durée de 3 ans.

La présente convention définit les engagements des parties et les conditions d'octroi des services, de l'aide technique et financière du Département de l'Orne, à travers les missions de sa Médiathèque Départementale, la Communauté de communes des Hauts du Perche pour la création, le développement et la gestion du réseau.

Les signataires de la présente convention déclarent adhérer aux objectifs et dispositions du schéma départemental de lecture publique et affirment leur volonté :

- d'accompagner le développement des médiathèques pour toucher un public plus large
- de faire émerger un réseau structuré pour une offre culturelle sur le territoire
- de favoriser une mutualisation des moyens et des services
- de développer des actions en direction des publics éloignés du livre et de la culture.

La communauté de communes s'engage à respecter le cahier des charges présenté par la MDO.

Elle acte le soutien au réseau des 4 médiathèques intercommunales (Beaulieu, Longny au Perche, Neuilly sur Eure, Tourouvre).

Elle s'engage :

- à fournir des locaux publics réservés à l'usage de médiathèques, ouvertes à tous, facilement accessibles, bien signalés,
- à dégager des crédits nécessaires à la gestion et au fonctionnement des services,
- à ouvrir les médiathèques à des horaires qui permettront au plus grand nombre de s'y rendre soit en horaires cumulés sur l'ensemble des sites du réseau 25 heures minimum par semaine (5 000 à 9 999 habitants)
- d'organiser la circulation des documents au sein du réseau et de rendre le catalogue commun accessible aux habitants
- à confier la gestion et l'animation de l'ensemble du réseau à une équipe de salariés, encadrée par un responsable coordinateur du réseau
- de créer une ligne budgétaire de 2 € minimum par habitants propre à l'achat de documents pour le réseau et une autre ligne budgétaire dédiée à l'action culturelle 0.20€ minimum par habitants

La convention prend effet à la date de signature pour une durée de 3 ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement de la convention de fonctionnement du réseau intercommunal de lecture publique de type 2 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

#### MISE A JOUR DES TARIFS DES MUSEALES DE TOUROUVRE INDIVIDUELS ET GROUPES

- Considérant que les tarifs des Muséales n'ont pas évolué depuis 2017
- Considérant que les Muséales proposent un tarif groupe préférentiel par rapport au tarif individuel

Rappel :

- **Muséales** : l'ensemble du site, soit les 3 expositions permanentes et les expositions temporaires
- **MEFAC** : Musée de l'Emigration française au Canada
- **MCM** : Musée des Commerces et des Marques
- **CANO** : Maison Antoine Cano

Il convient de fixer les tarifs comme il suit :

#### BILLETTERIE

##### Tarifs individuels

TARIFS INDIVIDUELS 2017								
	Muséales		MEFAC		MCM		Visite libre expo temporaire	Visite libre expo Cano
	Visite libre	Visite guidée	Visite libre	Visite guidée	Visite libre	Visite guidée		
Adultes	7€	8€	5€	6€	5€	6€	2€	2€
Tarifs réduits	5€	6€	3€	4€	3€	4€	1€	1€

Proposition TARIFS INDIVIDUELS 2023								
	Muséales		MEFAC		MCM		Visite libre expo temporaire	Visite libre expo Cano
	Visite libre	Visite guidée	Visite libre	Visite guidée	Visite libre	Visite guidée		
Adultes	8€	11€	6€	8€	6€	8€	2€	2€
Tarifs réduits	6€	8€	3€	5€	3€	5€	1€	1€

#### Tarifs réduits :

- une personne en situation de handicap (sur justificatif) ainsi que son accompagnateur
- scolaires et étudiants (sur justificatif et jusqu'à 25 ans)
- demandeurs d'emploi (sur justificatif)
- adhérents des comités d'entreprise sollicités par les Muséales
- personnes munies de leur coupon offert lors d'une tombola et sous couvert d'une convention particulière (2 entrées gratuites par coupon)

#### Gratuité :

- pour les enfants jusqu'à 10 ans inclus
- pour les journalistes porteurs d'une carte de presse
- pour le personnel de l'éducation nationale porteurs d'une carte « pass éducation »
- pour les membres du réseau des Musées de Normandie

- pour les détenteurs d'une carte « Perche – Carte Accueil Pro » (délivrée par la Maison du Parc du perche aux sites partenaires)
- pour les guides conférenciers (sur justificatif)
- gratuité pour tous lors des Journées Européennes du Patrimoine, Nuits des Musées et Fêtes de la fanfare. Cependant, lors de ces événements nationaux et locaux, les Muséales de Tourouvre se réservent le droit de proposer des manifestations payantes, hors visite libre des espaces muséographiques
- pour les bénéficiaires de la CIAS de la CDC, avec justificatif

#### Généralités pour les individuels :

- conférence 10€, atelier 15€ (-30% pour les possesseurs d'une Carte Ambassadeur)
- Carte Ambassadeur : CDC / 11.5 € par an ; Hors CDC / 17 € par an
- en application de conventions de partenariat, certains visiteurs pourront bénéficier de la visite libre des Muséales au tarif de 5 € au lieu de 7 €
- pass inter-sites et autres pass et partenariats actés par convention : tarif réduit / adulte pour la visite des Muséales
- visites famille : Libre / 18 € ; Guidée / 22 €. Ces visites familles sont valables pour les parents / grands-parents accompagnés d'au moins d'un enfant de plus de 10 ans.
- tarifs animations : 5 € ; 4 € ; 3 € ; 2 €
- collation franco-québécoise : 6 € / personne
- Escap'Orne : 15 % de remise sur la totalité du ticket
- Nous n'accordons pas de tarif spécial ni aux militaires, ni aux retraités

#### Tarifs groupes

GROUPES ADULTES A PARTIR DE 11 PERSONNES 2017									
	Muséales		Muséales et Eglise	MEFAC		MCM		MEFAC et église	MEFAC + MCM
	Visite libre	Visite guidée	Visite guidée	Visite libre	Visite guidée	Visite libre	Visite guidée	Visite guidée	1 visite guidée + 1 visite libre
Adultes	6€	7€	8€	4€	5€	4€	5€	6€	7€

Proposition GROUPES ADULTES A PARTIR DE 11 PERSONNES 2023									
	Muséales		Muséales et Eglise	MEFAC		MCM		MEFAC et église	MEFAC + MCM
	Visite libre	Visite guidée	Visite guidée	Visite libre	Visite guidée	Visite libre	Visite guidée	Visite guidée	1 visite guidée + 1 visite libre
Adultes	7€	10€	11€	5€	6€	5€	6€	9€	9€

- une gratuité pour le chauffeur (si car) + une gratuité pour un accompagnateur/responsable du groupe + une gratuité par tranche de 20 personnes
- collation ou petit-déjeuner : 6 € / personne
- Escap'Orne : 10% de remise sur la totalité du ticket
- gratuité pour les responsables de groupe (valable pour deux personnes) en visite aux Muséales en préparation d'une venue de groupe
- pour les organismes de formation adultes des tarifs « groupe scolaires – lycées » seront appliqués, sans limite d'âge
- Les tarifs ne pourront s'appliquer avec la structure Escap'Orne qu'à partir de septembre 2023, par conséquent les réservations faites en 2022 pour l'année 2023, auront le tarif 2022 d'appliqué.



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la liste de la mise à jour des Tarifs des Muséales de Tourouvre telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférent à cette décision.

*Madame Virginie Djennadi souhaite préciser, à l'issue de cette délibération, que comme évoqué en conseil d'exploitation des Muséales, il conviendra de délibérer sur la proposition faite de proposer une mise à disposition tarifée des muséales pour «une privatisation de ces lieux à destination des entreprises et autres » afin d'organiser des séminaires, CE ..., de même il conviendra de délibérer sur une convention de partenariat avec l'association des Tremblay de France.*

## PROJET DE TERRITOIRE

### RAPPORT D'ACTIVITE 2021 SMIRTOM PO

Il convient d'examiner le rapport d'activité 2021 transmis par le SMIRTOM du Perche Ornaïs.

Ce rapport a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers communautaire préalablement à cette séance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport d'activité 2021 transmis par le SMIRTOM du Perche Ornaïs.

*Les élus communautaires représentant la CdC au Smirtom de L'Aigle rapportent qu'il conviendrait de clarifier qui intervient sur la partie du territoire concerné par la collecte des ordures ménagères sur ce secteur !!! Il semblerait que le Smirtom du Perche Ornaïs et le Smirtom de L'Aigle soient en désaccord sur ce point.*

## QUESTIONS DIVERSES

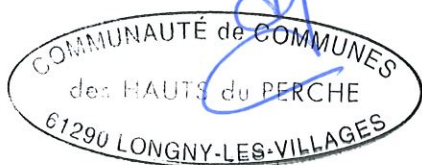
*Monsieur le Président tiens à préciser aux conseillers communautaires que le remplaçant du DGS a été trouvé ! Il sera présenté aux Conseillers lors du prochain conseil communautaire.*

Le Président, avant de clore cette séance, précise les dates des prochains conseils communautaires :

- conseil communautaire à Tourouvre au Perche salle Brassens à 18 h le 2 mars 2023
- conseil communautaire à Longny au Perche salle des fêtes à 18 h le 16 mars 2023

Lors du jour étant épuisé le Président lève la séance à 20h

Le Président  
Emmanuel LE SECQ



Le secrétaire de la séance  
Jean Marc NAEL